



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire  
Document publié  
Du 13/05/2026 au 14/07/2026

### ARRÊTÉ N° ARR\_2026\_402

**Objet** : Mesures temporaires relatives au stationnement avenue de Picardie (Déménagement)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**VU** l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**CONSIDÉRANT** la demande d'autorisation de stationnement de la société Déménagement Demecco – Agence Carre, dans le cadre du déménagement de son client sis ■ avenue de Picardie à Vélizy-Villacoublay, il y a lieu de prendre des mesures de stationnement avenue de Picardie,

### ARRÊTE

**Article 1** : le mardi 19 mai 2026, quatre places de stationnement situées au vis-à-vis du n° ■ de l'avenue de Picardie seront neutralisées et réservées à la société Demecco – Agence Carre afin d'y stationner un camion de déménagement.

**Article 2** : le mardi 19 mai 2026, le cheminement piétonnier devra être maintenu et sécurisé.

**Article 3** : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par la société Demecco – Agence Carre qui sera seule responsable des conséquences

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 4** : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 12 mai 2026



The image shows the official seal of the Municipality of Vélizy-Villacoublay on the left, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE VELIZY-VILLACOUBLAY' and '1830'. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink that reads 'P. Thévenot'.

Pascal Thévenot  
Maire